

TAG ACCORD MUTUEL DE NON-DIVULGATION T-12 (14/04/2020)

Cet accord (« Accord ») est conclu à la date du _____ entre **Technology Acquisition Group**, une société du New Jersey, à l'adresse commercial Park 80 Ouest, 250 Pehle Avenue, Saddle Brook, NJ 07663 (« TAG ») et l'organisation qui soumettra une réponse à la demande de propositions (RFP) de TAG au nom de son client pour un projet de renouvellement technologique d'ordinateur portable (« Bidder »). TAG a été retenu pour solliciter des propositions qualifiées au nom du client, afin que ce dernier puisse les examiner et les acheter. Le soumissionnaire soumettra séparément une lettre signée à TAG indiquant son accord au regard de toutes les conditions de cet **Accord**, à l'avance et dans le cadre de la réponse et de la proposition du soumissionnaire pour remplir et fournir les produits et services énumérés dans la demande de propositions datées du 4-20-2020 (« RFP »). TAG est également connu dans cet accord sous le nom de « Partie de divulgation ». TAG est sous contrat avec son client pour exécuter cette demande de propositions, qui comprend une clause de confidentialité interdisant à TAG de révéler son client jusqu'à ce qu'une acquisition avec un soumissionnaire sélectionné ait été approuvée.

1. **Définition.** Les parties ont accepté de se divulguer (que ce soit par ou pour le compte de cette partie) certaines informations, plans, conceptions, concepts, protocoles et certaines autres informations qui peuvent inclure, mais ne se limite pas, techniques, méthodes, processus, procédures, « savoir-faire », secrets commerciaux, matériaux, prototypes, échantillons, choses tangibles, techniques, financières ou commerciales d'informations, et les modalités de tout accord en instance ou existant entre les parties (Informations confidentielles). Pour éviter tout doute, les informations confidentielles de la partie qui divulgue doivent également inclure des renseignements ou des documents appartenant à l'un des clients ou des affiliés de la partie qui divulgue que le soumissionnaire peut obtenir la connaissance ou l'accès à la relation d'affaires décrite au paragraphe 2 ci-dessous. Aux fins du présent accord, un « affilié » d'une partie doit signifier toute société ou autre entité commerciale contrôlée par, contrôlant ou sous contrôle commun avec le Client. Les informations confidentielles sont des informations qui sont décrites dans le présent paragraphe selon lequel : (i) est marqué comme confidentiel au moment de la divulgation; ou (ii) n'est pas marqué mais traité comme confidentiel au moment de la divulgation; ou (iii) est divulgué ou observé, que ce soit par inadvertance ou non, que ce soit par communication orale ou écrite, directe ou indirecte, ou par erreur au soumissionnaire et le soumissionnaire sait ou a des motifs de savoir que ces informations sont confidentielles, secrets commerciaux ou des renseignements exclusifs de la partie qui divulgue.
2. **But.** Le soumissionnaire n'utilise les informations confidentielles que dans le but suivant : élaboration et présentation d'une proposition de vente et de fourniture de systèmes d'ordinateur portable, périphériques et services associés.
3. **Utilisez les obligations de restriction et de confidentialité.** En ce qui concerne ces informations confidentielles fournies par la partie qui divulgue, le soumissionnaire doit :

- (a) détenir ces informations confidentielles en toute confidentialité et les protéger avec le même degré de diligence avec lequel le soumissionnaire protège ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas moins que des soins raisonnables;
 - (b) utiliser ces informations confidentielles uniquement aux fins décrites au paragraphe 2 dans le cadre du paragraphe 2, sauf que les parties peuvent autrement être convenues d'un commun accord par les parties par écrit avant une telle utilisation;
 - (c) ne pas copier ou reproduire de telles informations confidentielles, ou permettre à quiconque de copier ou de dupliquer l'une ou l'autre de ces informations confidentielles sans l'approbation écrite antérieure de la partie qui en divulgue, sauf dans l'utilisation prévue normale de celle-ci (comme le prévoit le paragraphe 2);
 - (d) limiter la divulgation de ces informations confidentielles uniquement aux employés, sous-traitants, consultants et affiliés ayant besoin de savoir (collectivement, les «représentants») et de ne les divulguer à aucune autre partie;
 - (e) exiger que tous les représentants acceptent de maintenir leur confidentialité et de se conformer autrement aux dispositions de ce qui concerne, par contrat, les règles de travail ou autres méthodes appropriées;
 - (f) aviser rapidement la partie qui divulgue par écrit si le soumissionnaire ou ses représentants est légalement contraint, dans le cadre d'une instance judiciaire, administrative ou gouvernementale, de divulguer l'un ou l'autre des informations confidentielles afin que la partie qui divulgue, à ses frais, puisse demander une ordonnance de protection ou toute autre réparation appropriée et/ou renoncer au respect de la présente entente;
 - (g) aviser rapidement la partie qui divulgue lorsqu'elle a pris connaissance de toute perte, divulgation ou duplication des informations confidentielles ou de toute violation de la présente entente, y compris, sans limitation, le détournement des informations confidentielles.
 - (h) Exceptions. Le soumissionnaire n'a aucune obligation de préserver le caractère confidentiel des informations confidentielles de la partie divulgateuse, dont la divulgation est approuvée au préalable par autorisation écrite d'un agent de la partie qui divulgue.
4. Aucune licence ou obligation d'achat n'est accordée. Rien contenu dans le présent accord ne doit être interprété comme accordant ou conférant, que ce soit par vente, licence ou autre, à une partie quelconque un droit, un titre, un intérêt ou une réutilisation dans l'une ou l'autre des informations confidentielles de l'autre partie. Le consentement et l'exécution de cette entente ne constituent aucune obligation de la part de TAG ou de son client d'acheter des produits ou services au soumissionnaire.
5. Aucune compensation supposée. Il est entendu que le soumissionnaire ne sera pas indemnisé pour la préparation ou/ou la fourniture d'une réponse à la demande de proposition de TAG, à l'exécution de cet accord ou à toute interaction concernant la demande de propositions.

6. Parties liées. Les dispositions en l'espèce s'appliquent au profit et au détriment des successeurs et des assignés des parties en l'espèce, à condition qu'aucune divulgation de informations confidentielles ne soit faite à un successeur ou à un assigné du soumissionnaire sans le consentement écrit préalable et exprès de la partie qui divulgue.
7. Loi applicable. Les termes du présent accord, ainsi que les droits et obligations des parties d'ici, doivent être interprétés et appliqués conformément aux lois de l'État du New Jersey, Etats-Unis, à l'exclusion des dispositions applicables en matière de conflits de lois. Nonobstant, chaque partie peut intenter une action en vue d'interdire la divulgation illicite de l'une de ses informations confidentielles dans la juridiction et le forum dans lequel la divulgation illicite a eu lieu ou devrait avoir lieu.
8. Réparation équitable. Les deux parties reconnaissent et conviennent que la partie qui divulgue peut être irrémédiablement lésée par toute violation de la présente entente et que l'utilisation des informations confidentielles à d'autres fins que celles énoncées dans le présent accord peut, entre autres, permettre au soumissionnaire ou à d'autres tiers qui reçoivent de telles informations confidentielles de concurrencer injustement la partie divulgateur. Par conséquent, en cas de violation ou de menace de violation, la partie divulgateur sera autorisée, en plus de tous les autres droits et recours disponibles en droit ou en équité, à demander (a) une injonction visant à la limiter la violation, sans être tenue de démontrer un dommage réel ou de déposer une garantie ou une autre caution; b) un décret pour l'exécution spécifique de la disposition applicable du présent accord.
9. Durée de l'obligation de confidentialité. Cet accord prend effet à la date de la dernière signature sur le document de transmission à soumettre par lettre séparée par le soumissionnaire et se poursuit pendant une période de deux (2) ans. Cet accord peut être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie. Nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent accord, les obligations de la partie bénéficiaire, en ce qui concerne les informations confidentielles de la partie divulgateur, sont pleinement en vigueur comme suit : i) dans le cas de toute information ou matériel qui constitue un secret commercial au sens du droit applicable, tant que ces informations et documents demeurent secrets commerciaux, ou (ii) dans le cas de toute autre information ou matériel, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration de cet accord. Ni l'expiration ni la résiliation du présent accord ne met fin aux obligations et aux droits des parties en vertu des dispositions de l'Accord qui, selon leurs termes, sont destinés à survivre ou à être perpétuelles ou irrévocables. Ces dispositions survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent accord. Une fois que les obligations relatives à une information confidentielle ont pris fin, l'utilisation de cette information confidentielle continue d'être régie par le droit applicable, y compris sans limitation, le droit des brevets et des droits d'auteur.
10. Retour des informations confidentielles. À la fin ou à l'expiration du présent accord ou sur demande et instruction écrites de la partie divulgateur, toutes les informations confidentielles fournies en vertu des présentes, y compris toute copie de celles-ci, seront, sur instruction de la partie divulgateur, soit renvoyées à cette dernière, soit détruites et un certificat de destruction sera fourni temps utile par le soumissionnaire à la partie divulgateur. Nonobstant ce qui

précède, aucune des parties ne sera tenue d'effacer les informations confidentielles contenues dans une sauvegarde du système informatique archivé, effectuée conformément aux procédures de sécurité et/ou de récupération en cas de catastrophe de cette partie, à condition que cette copie archivée (i) soit effacée ou détruite dans le cours ordinaire des procédures de traitement des données de cette partie et (ii) reste entièrement soumise aux obligations de confidentialité énoncées dans les présentes.

11. Divers.

11.1. Compréhension complète. Le présent accord contient l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les autres accords ou ententes relatifs à l'objet des présentes. Toute modification apportée à cet accord doit être réalisée par écrit, signée par les représentants autorisés de chaque partie et faire expressément référence au présent accord. En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent accord et les termes et conditions de toute salle de données électroniques, applicables maintenant ou ultérieurement à une partie ou aux représentants du parti, les conditions du présent accord régissent et constituent les modalités relatives à l'accès d'une partie ou de ses représentants aux informations confidentielles dans cette salle de données électronique.

11.2. Contreparties. Le présent accord peut être exécuté dans un ou plusieurs exemplaires, dont chacun, une fois signé, est considéré comme original. Le présent accord peut être valablement signé au moyen d'une télécopie signée ou d'une transmission électronique signée.

11.3. Pas de partenariat. Cet accord ne crée aucune relation d'agence ou de partenariat. Chaque partie est responsable de ses propres dépenses engagées à la suite de toute discussion entre les parties ou propositions élaborées. Sous réserve des obligations de confidentialité contractées par les parties en vertu des présentes, il est entendu et reconnu par les deux parties qu'elles peuvent avoir poursuivi indépendamment des opportunités commerciales dans les domaines auxquels se rapportent les informations confidentielles et que rien dans les présentes ne doit être considéré ou interprété comme empêchant l'une ou l'autre partie de poursuivre ces opportunités de façon indépendante ou avec un autre tiers, ou d'interrompre ladite poursuite sans que la responsabilité de l'autre partie ne soit engagée.

11.4. Renonciation. Aucun manquement ou retard dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège au titre du présent accord ne constitue une renonciation à celui-ci, et aucun exercice unique ou partiel de celui-ci n'empêche tout autre exercice ou l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège au titre du présent accord.

11.5. Lois d'exportation/importation. Le soumissionnaire représente et garantit par la présente qu'il se conformera aux exigences de toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et d'importation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations de l'administration américaine des exportations (U.S Export Administration Regulations), dans le cadre de l'objectif du présent accord. Ces exigences comprennent, sans s'y limiter, l'obtention de toutes les autorisations ou licences requises ou la conformité aux restrictions

relatives aux autorisations réglementaires pour l'exportation ou la réexportation de tout article, produit, article, produit, marchandise, logiciel ou technologie contrôlé. Le soumissionnaire déclare et garantit en outre qu'il n'est pas actuellement radié, suspendu ou autrement interdit ou restreint d'importer, d'exporter, de réexporter, de recevoir, d'acheter, de traiter ou d'obtenir autrement tout article, produit, article, marchandise, logiciel ou technologie réglementé par un organisme des États-Unis.

11.6. Divisibilité. Si une disposition du présent accord est jugée inapplicable, les autres dispositions sont appliquées aussi pleinement que possible et la disposition inapplicable est jugée modifiée dans la mesure limitée requise pour permettre son application d'une manière représentant le plus étroitement l'intention des parties telle qu'elle est exprimée en l'espèce.

11.7. En-têtes. Les rubriques prévues dans le présent accord ne sont que pour plus de commodité et ne doivent pas être utilisées pour interpréter ou préciser le présent accord.

11.8. Accord par lettre. Le soumissionnaire doit indiquer son accord aux termes de cet accord en exécutant cet accord, en le signant et en envoyant une copie numérisée à nda@technologyacquisitiongroup.com ou par lettre signée par courrier électronique à la même adresse indiquant son accord aux termes de l'accord, en faisant référence à «TAG MUTUAL NONDISCLOSURE AGREEMENT T-12 (4/14/2020)». Ce document peut être fourni dans votre langue locale à titre de courtoisie. Toutefois, il est convenu que la version anglaise sera le document qui sera utilisé en cas de litige.

EN FOI DE QUOI, chaque partie a fait signer cet accord en son nom par un dirigeant ou un employé de l'entreprise qui y est dûment autorisé.

Technology Acquisition Group

Nom de l'entreprise

By:

By:

Nom:

Fonction:

Date:

This agreement must be returned to the Technology Acquisition Group before bidding specs can be issued. The documents in English and your language are located at:

<http://www.technologyacquisitiongroup.com/nda>

Once completed, the email to send it to will be:

nda@technologyacquisitiongroup.com

Cet accord doit être retourné à Technology Acquisition Group avant que des spécifications d'appel d'offres puissent être émises. Les documents sont situés à:

<http://www.technologyacquisitiongroup.com/nda>

L'e-mail à envoyer sera:

nda@technologyacquisitiongroup.com